



# Comment financer votre formation ?

La formation de **Médiateur du Travail** peut être prise en charge (tout ou partie des cycles) par :

<b>LE PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES</b>	<p>En tant que salarié, vous pouvez prendre attache avec votre service formation ou auprès de votre manager, afin de solliciter une formation dans le cadre du plan de développement des compétences. Si votre projet est accepté, votre employeur effectuera les démarches de pré-inscription directement auprès de notre organisme.</p> <p><b>Les 11 opérateurs de compétences ou OPCO</b> : Ces organismes agréés par l'Etat ont pour mission d'accompagner la formation professionnelle. <a href="#">En savoir plus sur les OPCO ...</a></p>
<b>LE FINANCEMENT A TITRE PERSONNEL</b>	<p>Si votre projet de formation ne peut être pris en charge par l'employeur ou un organisme tiers, vous pouvez bénéficier auprès de notre organisme d'un tarif adapté, avec un échéancier de paiement sur plusieurs mois. Nous vous invitons à nous contacter.</p>
<b>LE FINANCEMENT POUR LES PROFESSIONS LIBERALES</b>	<p><b>Le FIFPL</b> (Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux) s'adresse aux <b>travailleurs indépendants, membres des professions libérales</b> (à l'exception des médecins), qui exercent en entreprise individuelle ou en qualité de gérant majoritaire (TNS). Ils doivent être inscrits à l'URSSAF en tant que travailleur indépendant, ne pas être inscrits au Répertoire des Métiers, et être enregistrés sous un code NAF dépendant du FIFPL. <a href="#">En savoir plus sur le FIFPL...</a></p>
<b>L'AIDE INDIVIDUELLE A LA FORMATION (AIF)</b>	<p>Cette aide au financement de la formation réservée aux <b>demandeurs d'emploi</b> peut prendre en charge la totalité du coût de la formation, ou être en complément d'autres financements. Prenez contact avec votre conseiller Pôle Emploi qui étudiera votre demande en cohérence avec votre projet de retour à l'emploi. <a href="#">En savoir plus sur l'AIF...</a></p>